



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-278 en date du 29 novembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES

TRAVAUX DE REALISATION DE FONDATIONS POUR INSTALLATION D'UN PIGEONNIER
CONTRACEPTIF
RUE VLAMINCK

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 novembre 2023 de l'entreprise SOGEPI-SERVIBOIS SAS sise ZA de la Lib à BERUS (72610), pour des travaux de réalisation de fondations en vue de l'installation d'un pigeonnier contraceptif, rue Vlaminck,

Vu l'avis favorable en date du 15 novembre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux exécutés par l'entreprise SOGEPI-SERVIBOIS SAS, rue Vlaminck,

ARRETE,

Article 1^{er} : Le mercredi 20 décembre 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, rue Vlaminck :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée si besoin avec présence obligatoire d'un homme trafic,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R 417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SOGEPI-SERVIBOIS SAS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **04 DEC. 2023**

 Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification